

## FAQ Paiement sans contact

### Comment savoir si une carte dispose de la fonction sans contact ?

Le symbole ci-après doit figurer sur votre carte.



### Comment savoir si un magasin/bancomat accepte le paiement sans contact ?

Le logo ci-après sur le terminal de paiement ou le bancomat signifie que vous pouvez payer sans contact avec votre carte.



### Comment activer la fonction sans contact ?

Pour des raisons de sécurité, la fonction sans contact est désactivée pour l'envoi de la carte.

Pour activer la fonction sans contact, vous devez d'abord effectuer une transaction avec puce et code NIP à un bancomat ou un terminal de paiement (retrait d'espèces, consultation du solde, paiement chez un commerçant).

La fonction sans contact est ensuite activée automatiquement et vous pouvez payer sans contact.

### Comment faire un paiement sans contact ?

1. Présentez votre carte à moins de 5 cm du lecteur de carte sans contact
2. Le paiement s'effectue instantanément sans avoir besoin d'insérer votre carte dans le lecteur, ni composer votre code confidentiel

### Existe-t-il une limitation de montant pour les paiements sans contact au point de vente ?

Un paiement sans contact peut être effectué pour tout montant, pour autant que la carte et le terminal soient utilisables sans contact et que le paiement ne provoque pas de dépassement de la limite quotidienne ou mensuelle.

A noter que la saisie du code NIP sera obligatoire si le montant dépasse CHF 80.

### Existe-t-il une limite quotidienne ou mensuelle pour les paiements sans contact ?

Il n'existe pas de limite quotidienne ou mensuelle distincte pour les paiements sans contact.

Ces derniers sont déduits de la limite existante pour la carte, toute comme les transactions avec contact (retraits d'espèces et paiements au point de vente).

*Pour des raisons de sécurité, la BCGE a décidé de limiter à CHF 200 par jour le montant de l'utilisation du paiement sans contact sans NIP. Au-delà, le code NIP vous sera demandé une fois à titre de contrôle.*

### Quel est le montant maximum sans saisie du code NIP ?

Pour les montants inférieurs à CHF 80, le code NIP ne doit pas être saisi.

Pour les montants supérieurs à CHF 80, le code NIP est toujours demandé.

A l'étranger cette limite peut être inférieure (par exemple EUR 20) ou supérieure (par exemple CAD 100), en fonction des prestations individuelles de MasterCard et Visa.

Pour les cartes de débit: la fonction sans contact peut être activée/désactivée depuis l'app one.

**Que signifie NFC ?**

NFC signifie « Near Field Communication » (« communication en champ proche »). La puce de la carte et le terminal de paiement communiquent ainsi grâce à un champ magnétique à haute fréquence et à courte portée (en pratique 2 à 4 cm environ).

**Le paiement sans contact est-il sûr ?**

- Les paiements sans contact utilisent les mêmes protocoles de transmission de données et procédures de sécurité cryptographiques que les paiements par puce.
- Le paiement sans contact ne s'effectue que si la carte est maintenue à faible distance du terminal de paiement. La courte portée de 2 à 4 cm exclut les paiements accidentels.
- Pour des raisons de sécurité, la BCGE a décidé de limiter à CHF 200 par jour le montant de l'utilisation du paiement sans contact sans NIP. Au-delà, la saisie du code confidentiel sera demandée. Cela permet de limiter le paiement frauduleux de petits montants sans code NIP avec des cartes volées.
- Enfin, la saisie du code NIP est nécessaire pour les montants supérieurs à CHF 80.

Afin de limiter la portée de la puce, et éviter tout risque de fraude, la BCGE met à disposition de ses clients une carte anti RFID/NFC.

**Que dois-je faire en cas de perte ou de vol de ma carte ?**

En cas de perte ou de vol, bloquez immédiatement votre carte en contactant :

Carte de débit: +41 (0)58 211 21 88.

Nous vous conseillons d'enregistrer ce numéro dans votre téléphone afin de pouvoir l'utiliser à tout moment.

**Que dois-je faire si je constate ou suppose une utilisation abusive de ma carte ?**

Vous êtes tenus de vérifier immédiatement les extraits de comptes concernés dès réception et de nous signaler immédiatement toute utilisation abusive de votre carte, au plus tard dans les 30 jours après réception de l'extrait de compte.

Nous vous invitons à lire attentivement les conditions d'utilisation de votre carte et à observer les mesures de prudence nécessaires lors de votre transaction. Celles-ci sont rappelées sur nos pages internet <https://www.bcge.ch/securite-et-protection-des-cartes>.